



Crées par la Loi du 11 Juillet 1985, les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique (SOFICA) sont des sociétés anonymes d'investissement de financement dont le seul objet est de participer au financement de la production cinématographique et audiovisuelle.

□ UNE REDUCTION D'IMPÔT DE 36% EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 5 A 10 ANS ET D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

SOFITVCINE offre à tous ses souscripteurs une réduction d'impôt de 36% compte tenu de l'engagement pris par SOFITVCINE d'investir au moins 10% du capital sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles, quelle que soit leur tranche marginale d'imposition sur le revenu.

Par exemple, si vous souscrivez 180 parts de SOFITVCINE soit 18 000 Euros (souscription maximale par foyer fiscal), vous bénéficieriez d'une réduction d'impôt immédiate de 6 480 Euros (36% de 18 000 Euros), quelle que soit votre tranche d'imposition, dans la limite de 25% de votre revenu net global imposable. Les actions doivent être détenues pendant 5 ans minimum. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

□ INVESTISSEMENT DANS LES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

En contrepartie de ses investissements dans des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, SOFITVCINE bénéficie de droits à recettes sur les supports d'exploitation de l'œuvre dans laquelle elle investira (recettes d'exploitation en salles en France, en vidéo et à l'étranger, recettes du marché télévisuel, VOD, autres droits dérivés etc...). Les modalités de remboursement sont fixées par le contrat adapté à chaque œuvre et qui lie la Sofica et le producteur. SOFITVCINE privilégie une approche défensive, en particulier avec l'accès prioritaire aux premières recettes d'exploitation et des conditions optimales de récupération de ses investissements avec une approche diversifiée entre le cinéma et la télévision, et par la même occasion, de prendre pleinement avantage de la numérisation des réseaux de diffusion.

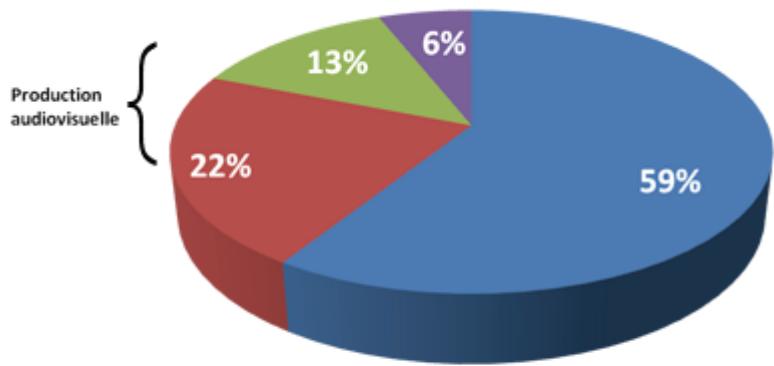
Une partie des investissements de SOFITVCINE bénéficiera d'un contrat d'adossement avec des producteurs. SOFITVCINE ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (30% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun de ces investissements ne bénéficiera d'une garantie bancaire. Ainsi le rendement d'une partie du portefeuille n'est pas conditionné au succès d'exploitation des productions. Les investissements adossés supporteront toutefois comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA.

Possibilités de retour sur investissement pour une souscription de 10.000 €, selon la valeur de liquidation de la SOFICA exprimée en % du nominal souscrit * :

Valeur de liquidation en % du nominal souscrit	20%	64%	100%	125%
Investissement	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Réduction d'impôts en année 1	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Retour sur investissement après 5 ans net de frais	2 000 €	6 400 €	10 000 €	12 500 €
Gain net	-4 400 €	0 €	+ 3 600 €	+ 6 100 €

* L'émetteur attire l'attention du public sur le fait que les montants affichés ne présagent pas de la valeur nette précise du retour sur investissement au moment de la liquidation de la SOFICA, mais sont calculés après déduction de tous les frais de placement, constitution et gestion.

Répartition exprimée en % des investissements



* Investissements en faveur de la production d'œuvres européennes tournées dans la langue du pays coproducteur majoritaire

- Contrats d'association productions cinématographiques françaises
- Contrats association productions audiovisuelles
- Souscription au capital de sociétés de réalisations
- Contrats d'association production de long métrages issues de la CEE non OEF*

SOFITVCINE

Une SOFICA, partenaire de la création audiovisuelle et cinématographique avec un vrai souci de rentabilité pour les souscripteurs...

ET UNE REDUCTION D'IMPÔTS DE 36% EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 5 A 10 ANS ET D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

□ INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

Afin de vous faire profiter de la réduction d'impôt de 36%, SOFITVCINE investira au moins 13% de son enveloppe sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles. SOFITVCINE investira exclusivement dans certains projets audiovisuels dès le stade du développement. Les encaissements sur ces investissements sont déclenchés par la mise en production des films et non par leur diffusion sans aucun risque de sous-performance de l'œuvre lors de son exploitation commerciale. En cas de non réalisation du projet, une « clause de substitution » est inscrite au contrat. Elle permet à SOFITVCINE de récupérer son apport sur d'autres projets produits par la société de production dans le cas où le projet qui est développé ne serait pas mis en production. C'est pour cette raison que l'équipe de gestion de SOFITVCINE est très attentive sur la sélection de sociétés partenaires, leur situation financière et leur flux de production.

□ LES POINTS FORTS DE SOFITVCINE

- ✓ Le risque est réduit par des accords d'adossement (30% des investissements) auprès de quatre partenaires : TETRA MEDIA FICTION et CALT PRODUCTION (pour la TV) et LA PETITE REINE et QUAD CINEMA (pour le cinéma);
- ✓ Les montants investis sont généralement compris entre 1% et 5% du budget d'un film, et ne peuvent en aucun cas dépasser 400.000 € ou 50% du budget du film. Tous les investissements sont conditionnés à des polices d'assurances garantissant la SOFICA contre les risques de production ;
- ✓ Les fondateurs de la SOFICA SOFITVCINE allient une solide expérience établie tant sur le plan du financement et de l'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles que de l'investissement en capital risque et la gestion des risques dans le secteur Media en France et à l'étranger ;
- ✓ Les décisions d'investissement sont prises par un Comité d'Investissement composé de 10 experts professionnels indépendants, expérimentés. Leurs expériences complémentaires sont des atouts majeurs dans le choix des œuvres qui allient qualité artistique et potentiel commercial ;
- ✓ Les revenus de la SOFICA sont encaissés directement auprès des sociétés exploitant les films dans le monde entier ;

Il est utile de rappeler que la fréquentation dans les salles est en croissance ininterrompue depuis 5 ans et atteint des niveaux (216 millions d'entrées en 2011) qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 60. Les succès français s'exportent de mieux en mieux (+ 25% d'entrées en 2011). Dans le secteur audiovisuel, la dynamique est à nouveau favorable, les commandes reprennent, portées désormais par les investissements des nouvelles chaînes de la TNT.

FACTEURS DE RISQUE

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

- Prix d'émission d'une action : 100 €. Souscription minimale (soit 50 actions) : 5.000 €.
- Durée minimale de conservation des titres : 5 ans.
- Durée maximale de conservation des titres : 10 ans soit la durée de vie de la société
- Cependant, la société pourra procéder à une dissolution anticipée de la société au-delà de la durée minimale de conservation des titres qui est de 5 ans.
- Investir dans une Sofica est un placement à risque dont le risque doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- Les possibilités pratiques de cession sont limitées. Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres à leur propre initiative et en trouvant eux-mêmes une contrepartie avant l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de leur souscription fera perdre aux souscripteurs personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié. L'existence d'un marché des actions obtenu par admission des titres à la Cote d'un marché réglementé Euronext Paris SA, dépendra de la rentabilité potentielle de SOFITVCINE dans un secteur dont la rentabilité est aléatoire.
- L'activité des Sofica s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque Sofica.
- SOFITVCINE ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (30% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun investissement de SOFITVCINE ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire. Les investissements adossés supporteront toutefois comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions et que SOFITVCINE supportera, outre des frais de gestion annuels, une commission de surperformance variable à l'issue de sa cinquième année d'existence et qui est décrite au paragraphe 7.3.2. du prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces frais pourront être prélevés même en cas de perte pour les investisseurs.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2012 et pour chaque foyer fiscal, à 18 000 € majorés de 4% du revenu net global imposable dudit foyer.
- Il appartient aux souscripteurs et actionnaires de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des Sofica ou de leurs souscripteurs, qui pourront intervenir ultérieurement. Il est précisé que les actions de SOFITVCINE ne font pas l'objet d'une garantie de rachat.

□ LES POINTS FORTS DU DISPOSITIF FISCAL

- ✓ **effet immédiat** : le souscripteur investit en fin d'année et réduit son impôt payable en 2013 au titre des revenus 2012 en contrepartie d'une durée de blocage de 5 à 10 ans.
- ✓ **simplicité** : il suffit de reporter le montant souscrit sur sa déclaration de revenus 2012 en joignant son attestation fiscale.
- ✓ **moins-values reportables** : en cas de sortie en moins-values, celles-ci sont reportables et viennent en déduction de plus-values éventuelles réalisées sur d'autres valeurs mobilières.

□ MODALITES DE SOUSCRIPTION

- Montant du Capital de la Sofica : 4 000 000 €
- Montant Minimum du Capital : 3 500 000 €
- Prix d'émission : 100 € par action
- Minimum de souscription : 50 actions
- Durée de blocage : 5 ans à 10 ans
- Dépositaire : CACEIS CORPORATE TRUST

□ UNE EQUIPE EXPERIMENTEE

L'équipe de gestion au service de la Sofica SOFITVCINE allient plus de 30 années d'expérience dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, son financement et le capital risque avec:

- Plus de 800 projets analysés ;
- Relations établies avec plus de 50 producteurs indépendants ;
- Plus de 20 M€ investis dans le cinéma et l'audiovisuel à travers des sofica et la production de plus de 100 long-métrages au sein de GEMINI FILMS, PATHÉ et STUDIOCANAL.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

La souscription est ouverte jusqu'au 27 décembre 2012. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des actions sera souscrite.

Un prospectus sera publié et remis à tout souscripteur préalablement à sa souscription, il est à la disposition du public au siège social de SOFITVCINE, 8 rue Lincoln – 75008 Paris.



Retournez dès que possible le bulletin de souscription, le chèque correspondant au montant de votre souscription libellé à l'ordre de CACEIS CORPORATE TRUST ainsi que l'ensemble des documents indiqués sur le bulletin de souscription par courrier à CACEIS CORPORATE TRUST 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les Moulineaux, Cedex 9 ou au siège social de SOFITVCINE ou encore à votre établissement commercialisateur.

Le prospectus de la SOFICA SOFITVCINE visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a reçu le n° de visa AMF 12-504 en date du 18 octobre 2012. Une notice a été publiée au BALO le 22 octobre 2012.